



MAIRIE DE CHATELNEUF

580 rue Principale 39300 Châtelneuf

Tél : 03.84.51.61.97

@ : chatelneuf.mairie@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance du 23 mai 2022

Salle de la Mairie

580 rue Principale

Report de la séance du 20/05/2022 « quorum non réuni »

Sont présents : Bruno RAGOT (Maire), Stéphane VANNOZ (1^{er} Adjoint), Jacques GIRARDOT (2^{ème} Adjoint) : Mesdames les conseillères : Colette HUMBERT et Catherine POINOT et Monsieur le conseiller : Pascal FOMINE,

Sont absents : Madame Juline DOUCEY Messieurs : Benjamin MITTAY, David SEILLER, Romain VIENOT, Guillaume BLONDEAU

Secrétaire de séance : Stéphane VANNOZ

« Une minute de silence est observée en la mémoire de Monsieur André VANNOZ »

- **Rajout d'une délibération sur demande de Monsieur le Maire pour les « demande de subvention dossier DECI »**

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS :

1° : Convention de partenariat avec l'ADMR « habitat inclusif »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la convention entre la commune de Châtelneuf et l'ADMR concernant la réalisation d'une enquête concernant le projet d'habitat partagé pour séniors.

Objet :

La solution retenue est actuellement la création d'un habitat inclusif, composé de logements individuels et d'espaces collectifs (salle-à-manger ...), sur un terrain communal se rapprochant du centre bourg.

C'est dans ce cadre que, le partenaire sollicite la Fédération ADMR, pour mener une enquête auprès de la population.

Mission de l'ADMR :

- Lancement du projet
- Réalisation de l'étude et traitement des questionnaires
- Suivi
- Restitution des résultats de l'étude

Calendrier :

- Mai-juin : Création et validation du questionnaire et du courrier
- Fin juin- juillet : Diffusion des questionnaires auprès du public

- Juillet-août : Réalisation des entretiens téléphoniques et individuels et traitement des questionnaires
- Septembre : Restitution au groupe de travail/ restitution publique

Personnes référentes :

Mesdames Catherine POINOT (Conseillère municipale) et Nathalie PARRAUD Citoyenne)

Tarif :

210 € HT/ par jour hors frais de déplacement (valorisé à 0.35 du km)

La convention est jointe à cette délibération.

2° Validation du Projet et demande de subvention Création de 5 réserves DECI :

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 12/11/2021 retenant la proposition du Sidec du Jura pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant le PROJET établi par le SIDEC pour les travaux de création de 5 réserves DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), estimant le montant toutes dépenses confondues à 300 000,00 € HT.

Considérant que le projet est susceptible de faire l'objet de subventions du Conseil Départemental (au titre de la DST relance), de la Préfecture (au titre de la DETR) et de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le PROJET établi par le maître d'œuvre et estimant le montant toutes dépenses confondues à 300 000,00 € HT ;

Article 2 : Sollicite du Conseil Départemental une subvention à hauteur du taux maximum pouvant être accordé ;

Article 3 : Sollicite de l'Etat une subvention au titre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.

Article 4 : Sollicite de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura une subvention à hauteur du taux maximum pouvant être accordé ;

Article 5 : S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

3° Indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps travail additionnel effectif

DECIDE à l'unanimité

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B,

Relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative -	tous grade
Filière Technique -	tous grade

le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.(exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet*, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Questions diverses :

- Le SIDEC propose de reprendre l'étude de renforcement et effacement des lignes électriques du village de Châtelneuf le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

Séance levée à : 19 h 30

Le 23/05/2022

Le Maire :



Bruno RAGOT

